



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 septembre 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle du conseil municipal

**Présents :**

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BITSCH Lauryn, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger, M. MANGEOT Didier

**Secrétaire de séance :** Mme MANGEOT Sylvie

**Président de séance :** M. BUONO David

### **1 - Approbation du rapport 2023 de la CLECT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la communauté de communes OLC a transmis aux communes le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) pour une présentation devant le conseil municipal.

Ce rapport traite des sujets suivants :

- Restitution de la compétence « action sociale » aux communes de l'ex CCJ
- Remboursement du contingent d'incendie sur les attributions de compensation des communes concernées de 2018 à 2021
- Restitution de la compétence « instruction du droit des sols » aux communes de l'ex CCPB.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **2 - Approbation du RPQS 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **3 - Consultation - Etudes et suivi des travaux rectificatifs sur le système d'assainissement**

Monsieur le maire

- informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser des travaux rectificatifs sur le système d'assainissement
- propose de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études),
- indique que la prestation d'étude est évaluée entre 15K et 20K euros subventionnables à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le lancement de l'étude,
- s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, et de tout autre partenaire pour la réalisation de l'étude
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **4 - Désignation d'un délégué au SIRTOM**

Monsieur le maire précise que suite à l'arrêté inter préfectoral modifiant les statuts et le périmètre du SIRTOM, il revient à OLC de nommer les nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du SIRTOM.

Pour déterminer la représentativité de chacune des collectivités, le SIRTOM en lien avec l'OLC, par délibération 2023.CC.015 en date du 9 février 2023, a retenu l'échelon communal et les populations respectives de chaque commune à savoir :

- un délégué par tranche de 200 habitants,
- un délégué supplémentaire par tranche ou partie de tranche de 2000 habitants au-delà de 2000 habitants.

La commune d'Olley doit donc désigner 1 représentant.

M. David BUONO est proposé.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à OLLEY  
Le Maire,

MANGEST Sylvie



